

REGLEMENT CONCOURS PHOTO INSTAGRAM « Se mettre au vert à Grand Paris Sud »

Avril 2017

Concours photo Instagram du 13 avril au 31 mai 2017

« Se mettre au vert à Grand Paris Sud »

ARTICLE 1 : Objet du concours

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, administratrice du compte Instagram https://www.instagram.com/grand_paris_sud/ et l'Office du Tourisme Seine-Essonne organisent du 13 avril au 31 mai 2017, un concours photo, via le média social Instagram, intitulé « Concours photo Instagram : « Se mettre au vert à Grand Paris Sud ».

Adresse postale : 500, place des Champs-Élysées, 91054 ÉVRY

Téléphone : 01 69 91 58 58

Email : concours-grandparissud@gmail.com

ARTICLE 2 : Participation

Le concours, réservé aux amateurs, est gratuit et ouvert à tous, sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Les participants doivent obligatoirement prendre les photos soumises au concours sur l'une des 24 communes composant le territoire de Grand Paris Sud :

Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Etiolles, Evry, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis, Villabé.

Sont exclus du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours et les agents de la Direction de la Communication et du Marketing de Grand Paris Sud, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au concours photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours, réservé aux amateurs, est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 13 avril 2017 à 17h et jusqu'au 31 mai 2017 minuit.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du concours et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au concours.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
- Avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation
- S'abonner au compte Instagram de Grand Paris Sud :
https://www.instagram.com/grand_paris_sud/
- Poster sur Instagram de une à quatre photographies maximum sur les thèmes autorisés dans le cadre du concours.

IMPORTANT : afin d'identifier les participations au concours photo Instagram :

- Chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant **avec le hashtag #GrandParisSudenvert**
- Chaque photo soumise devra être publiée **en identifiant le compte @grandparissud sur les personnes présentes sur la photo.**
- Chaque photo soumise devra être publiée **en mentionnant en légende « A Grand Paris Sud, on se met au vert à (+ indiquer le nom du lieu).**

Pendant la durée du concours, les photos soumises devront **respecter les thèmes** ci-dessous :

- La faune et la flore de Grand Paris Sud
- Les berges et lacs de Grand Paris Sud
- Les parcs et forêts de Grand Paris Sud
- La nature en ville à Grand Paris Sud

Le nombre de participations est limité à **quatre photos maximum par participant** (même nom, même prénom, même pseudonyme, même compte Instagram, même adresse postale et même adresse e-mail) **et par famille** (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

Au terme de la période du concours photo, **un jury composé de 10 personnes** (photographes professionnels, artistes, journalistes, agents du service communication et de l'office de tourisme) aura pour mission de **sélectionner 15 photos**, sur des critères artistiques et techniques, qui seront ensuite soumises au jury final. Cette première étape de sélection aura lieu entre le 5 et le 15 juin 2017. C'est le jury final qui sélectionnera les 3 photos gagnantes et qui déterminera le classement final pour la remise des lots, entre le 15 et le 23 juin 2017. Cette décision sera sans appel.

Une seule photo pourra être sélectionnée par participant, et ce, même si ce dernier a participé au concours en publiant quatre photos, comme l'autorise le règlement.

Tous les participants qui seront sélectionnés seront contactés **par e-mail** ou **par message privé via leur compte Instagram**.

Les 15 premières photos sélectionnées seront ensuite exposées dans le hall de l'hôtel d'agglomération. Les participants dont les photos auront été sélectionnées par les membres du jury, pour être exposées et/ou publiées, seront amenés à envoyer au service communication de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud un fichier numérique de la photo en haute définition, dans le but d'en réaliser un tirage papier au format 20x30cm ou 30x30cm pour l'exposition.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter les thèmes du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos et le participant seront automatiquement exclus du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours. Il pourra également retirer toute photo lorsque les dispositions du règlement ne seront pas respectées par leur auteur.

Le participant déclare et garantit :

- **être l'auteur de la photo** postée pour le concours photo et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété,
- avoir obtenu **l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés**, de telle sorte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux, sites web et magazine institutionnel de Grand Paris Sud, y compris en dehors du présent concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Ainsi chaque participant qui aura été sélectionné par le Jury s'engage à signer, à la première demande de l'organisateur, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours.

ARTICLE 6 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots

Ce concours photo Instagram est doté des lots suivants, mis à disposition par nos partenaires (l'Hôtel Mercure Coudray, au Coudray-Montceaux, le Garden Golf Saint Germain Lès Corbeil, le parc Forest Arena à Cesson, l'Office du Tourisme Seine-Essonne et la Direction des Sports de Grand Paris Sud).

1er Prix : une croisière commentée sur la Seine pour 2 personnes + 1 déjeuner pour 2 personnes à l'Hôtel Mercure Coudray, au Coudray-Montceaux + une initiation au golf pour 2 personnes au Garden Golf de Saint Germain Lès Corbeil.

2^{ème} Prix : 1 déjeuner pour 2 personnes à l'Hôtel Mercure Coudray, au Coudray-Montceaux + 1 initiation au golf pour 2 personnes au Garden Golf de Saint Germain Lès Corbeil.

3^{ème} Prix : 1 initiation au golf pour 2 personnes au Garden Golf de Saint Germain Lès Corbeil.

4^{ème} : 1 après-midi au parc d'accro-branche, Forest Arena, à Cesson pour 4 personnes.

Du 5 au 10^{ème} Prix : 1 bon d'une valeur de 10 euros à valoir sur les visites guidées de l'Office du Tourisme Seine-Essonne + 1 carte piscine de 10 entrées, donnant accès à l'une des piscines de l'agglomération.

Du 11^{ème} au 15^{ème} Prix : 1 carte piscine de 10 entrées, donnant accès à l'une des piscines de l'agglomération.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

La **remise des lots** aura lieu **le week-end du samedi 1^{er} /dimanche 2 juillet**, lors de la **Fête de l'eau** qui se déroulera à Corbeil-Essonne. Les résultats seront également publiés sur les réseaux sociaux et sites web de l'organisateur.

Les participants sélectionnés qui ne pourront pas être présents lors de la remise des lots pourront récupérer leur lot à partir du mardi 4 juillet 2017, à l'accueil de l'Hôtel d'agglomération de Grand Paris Sud, 500, place des Champs-Élysées, 91054 ÉVRY, dans un délai de 3 mois, soit avant le 4 octobre 2017. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données, piratage du serveur de l'organisateur ou de son compte Instagram, attaque virale, etc.).

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site de Grand Paris Sud et sur le site Sortir à Grand Paris Sud.

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante :

Grand Paris Sud – Direction de la communication – « Concours photo Instagram »

500, place des Champs-Élysées, 91054 ÉVRY

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours renoncent à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui

précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Se mettre au vert à Grand Paris Sud » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du concours photo Instagram, soit après le 25 mai 2017. Tout litige sera éventuellement soumis au tribunal administratif de Versailles, à défaut d'un règlement amiable.